

**DECISION 13/2022**  
**portant sur la Dotation Globale de Décentralisation pour la bibliothèque**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

**Vu** la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les conditions d'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales - Île de France Bâtiment, exercice 2022,

**Considérant** le diagnostic réalisé par la société Depoux Structure Ingénierie et relevant des fissures et un risque d'effondrement structurel de la bibliothèque municipale Jean Racine et de son annexe l'Espace Roxane,

**Considérant** dès lors la nécessité de réaliser des travaux de consolidation des fondations,

DECIDE

**Article 1 :**

Adopte l'avant-projet de l'opération de restructuration de la bibliothèque municipale Jean Racine et son annexe l'espace Roxane d'une surface de plancher de 410 m<sup>2</sup> pour les montants suivants :

Désignation	Montant €HT	Montant €TTC
Etudes	17195	20634
Travaux	101465	121757
<b>Total</b>	<b>118660</b>	<b>142391</b>

**Article 2 :**

Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales - Île de France - Bâtiment, exercice 2022.

**Article 3 :**

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

**Article 4 :**

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.



Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2115150120541  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de dépôt : 12/05/2022

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 mai 2022.

Le Maire,  
  
Anne HÉRY - LE PALLEC

